Département de Vaucluse

Ville de Bollène

# ARRETE N° ARI_2026_619

***Direction Générale des Services***
***Réf. : AZ/CF/CR/CS/MR***
***Nomenclature : 6.1.3***

## ARRETE TEMPORAIRE : PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE AUGUSTE LOUIS POUR L'ENTREPRISE EURL PASCAL FACADE EN VUE DE TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE, DU 16 NOVEMBRE AU 1ER DECEMBRE 2026

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

# ARRETE N° ARI_2026_619

Vu le marché public du 1er octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des voitures, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise EURL PASCAL FACADE (demeurant 408, chemin de la Roquette – 84430 MONDRAGON) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de rénovation intérieure à l'aide d'une machine à projeter, du 16 novembre au 1er décembre 2026 de 8h à 18h.

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux au 6, rue Auguste Louis nécessitent que l'entreprise EURL PASCAL FACADE prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

## ARRÊTE

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PERMIS DE STATIONNEMENT

**ARTICLE 1 – Du 16 novembre au 1er décembre 2026,** le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Auguste Louis dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui sera barrée à la circulation.

**Prescriptions générales :**

Les travaux de rénovation intérieure nécessitent le stationnement d'un véhicule chantier et d'une machine à projeter au droit du n° 6, rue Auguste Louis.

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

Le stationnement d'un véhicule chantier et d'une machine à projeter implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

# ARRETE N° ARI_2026_619

**Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.**

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

**Observations :**

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

**Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. **Les travaux nécessitent la fermeture d'une partie de la rue Auguste Louis depuis son intersection avec la place Portaiguière jusqu'à son intersection avec la place Edmond Saladin.**

L'entreprise mettra en place la signalisation suivante :

– un panneau de type KC1 « Route barrée à 100 m » jouxté d'un panneau de type AK5 « Travaux » sur la rue Auguste Louis à son intersection avec la rue Frédéric Mistral,

– un panneau de type KC1 « Route barrée » jouxté d'un panneau de type KD22 « Déviation à droite » sur la rue Auguste Louis à son intersection avec la place Portaiguière,

– positionner des cônes de Lubeck de part et d'autre du véhicule de chantier et de la machine à projeter afin de matérialiser la zone de travaux et de sécuriser les piétons.

**Déviation : Depuis la rue Auguste Louis par les places Portaiguière et Edmond Saladin.**

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

## ARRETE N° ARI_2026_619

Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3**– Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents et sanctionnées conformément à la loi.

# ARRETE N° ARI_2026_619

**ARTICLE 11** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 12** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Bollène, le** 05 NOV 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE * DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**Claude FROMENT**

**Adjoint au Maire**

Reçu en Préfecture le : 5/11/2026
~~Affiché le~~ : mis en ligne le 5/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

# MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr** MEGE Pascal, EURL PASCAL FACADES, pour le stationnement d'un camion et d'une machine à projeter devant n° 6 rue Auguste Louis.

Durée prévue des travaux : **du 16/11/2026 au 01/12/ 2026 (15 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI_ 2026_619 en date du 5/11 /2026

**Montant réel pour occupation du domaine public**

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **8,00m x 2.5 m = 20 m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15ème jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16ème jour, soit la somme de **450.00 € pour le stationnement d'un véhicule et d'une machine à projeter**

Soit un montant total de 450.00 € TTC (occupation du DP pour le stationnement d'un vehicule et d une machine à projeter)

Ouverture du chantier le : 16/11/ 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

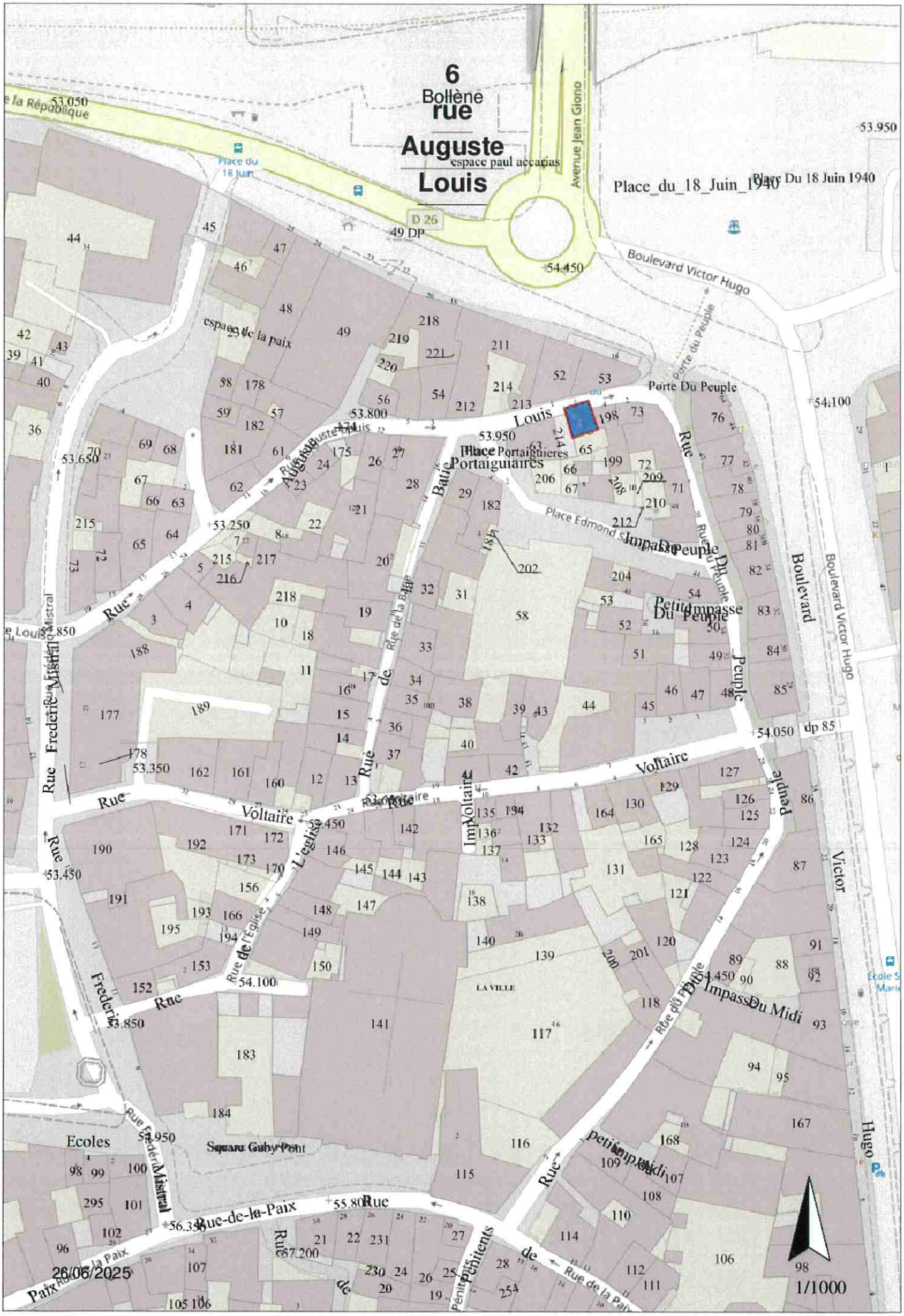
L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : /2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE


6
Bollène
rue
Auguste
Louis
espace paul accarias
Avenue Jean Giono
Place du 18 Juin
Place_du_18_Juin_1940
Place Du 18 Juin 1940
D 26
49 DP
Boulevard Victor Hugo
Porte Du Peuple
Rue Louis
Place Portaiguiaires
Rue Auguste
Rue Frederic Mistral
Rue de la Paix
Rue de l'Eglise
Rue Voltaire
Impasse Du Peuple
Petit Impasse Du Peuple
Boulevard
Boulevard Victor Hugo
Impasse Du Midi
Petit Impasse Du Midi
Rue de la Peyrolle
Rue de la Barre
Rue de la Batie
Rue des Penitents
Place Edmond Sauvan
Ecoles
Square Gaby Pont
LA VILLE
53.050
53.650
53.800
53.950
54.450
54.100
53.250
53.850
53.350
53.450
54.050
55.950
55.800
56.350
57.200
dp 85
26/06/2025
1/1000